

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Sylvie EDARD
Tél. : 02.99.02.38.74

BETTON
Centre Communal d'Action Sociale
SIREN : 263503518
BETTON EHPAD Résidence de l'Ille

AT 2023

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
 - VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
 - VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **17 novembre 2022**,
 - VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des **29 et 30 juin 2023**,
 - VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 1^{er} janvier 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
 - VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
 - VU** la proposition de tarification faite par **le Centre Communal d'Action Sociale de BETTON**,
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une aide financière au titre des crédits non reconductibles est fixée à **36 400,00 €** pour l'**EHPAD Résidence de l'Île de BETTON** géré par le **Centre Communal d'Action Sociale de BETTON** pour l'**exercice 2023**. Elle est versée en totalité, en un seul versement, à l'établissement

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT